

## Procès-Verbal du Conseil Municipal 30 Janvier 2023

Sous la Présidence de Monsieur Juan GARCIA, Maire.

**Présents** : Juan GARCIA, Bernard SCHMALFUS, Christian LLORCA, Christiane BENTE, Pierre CHARDAYRE, Clément BENTE, Colette RAOUX, Gilles SABATIER, Christophe ARENE

**Absentes** : Isabelle BONNEAUD, Marie-Françoise MATHEVOT

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer. Madame Christiane BENTE est nommée secrétaire de séance.

### 1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 28 novembre 2022 ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la réunion du 28 novembre 2022.

### 2. Passage de lignes électriques – convention de servitudes Lamotte-du-Rhône et Enedis ;

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

Considérant :

- Que la société ENEDIS doit procéder au passage de lignes électriques (souterraines ou aériennes) d'une longueur de 10 mètres et réaliser à demeure, dans une bande de 1 mètres de large, une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires (parcelles cadastrées n° 214 - Section D - Quartier Santi.

- Qu'il convient donc de procéder à la signature d'une convention de servitude correspondante entre ENEDIS et la Commune de Lamotte-du-Rhône.

Monsieur Le Maire demande à son Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de Lamotte-du-Rhône, pour réaliser le passage de lignes électriques (souterraines ou aériennes) d'une longueur de 10 mètres et réaliser à demeure, dans une bande de 1 mètres de large, une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires (parcelles cadastrées n° 214 - Section D - Quartier Santi.

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de Lamotte-du-Rhône, pour réaliser le passage de lignes électriques (souterraines ou aériennes) d'une longueur de 10 mètres et réaliser à demeure, dans une bande de 1 mètres de large, une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires (parcelles cadastrées n° 214 - Section D - Quartier Santi.

### **3. Approbation et signature de la convention d'intervention foncière de la SAFER PACA ;**

Le Maire expose :

La commune a le souci de maintenir et de conforter l'agriculture sur son territoire et de protéger son environnement et les paysages ruraux et de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole et forestière.

La Commune a l'opportunité de signer une convention d'intervention foncière avec la SAFER PACA.

Cet outil permet de mettre en œuvre sur le territoire communal la veille foncière et l'exercice du droit de préemption de la SAFER ainsi qu'un observatoire foncier.

Grâce à la convention signée, la collectivité sera informée de toutes les transactions notifiées SAFER (ventes terres agricoles). Elle peut lui demander d'exercer son droit de préemption en vue d'acquérir le bien concerné pour un motif agricole, environnemental ou en contre-proposition de prix.

Lorsque des terrains agricoles sont en vente, la collectivité sera informée par la SAFER.

La présente convention constitue un cadre général entre la commune et la SAFER. Elle a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter, à partir de sa connaissance du marché foncier :

- Veille foncière opérationnelle ;
- Mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises (VIGIFONCIER) ;
- Expertise contextualisée des DIA diffusées
- Intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour que soit mise en place une procédure d'intervention à l'amiable
- Bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises

Monsieur Le Maire demande à son Conseil Municipal d'approuver la convention d'approuver la convention d'intervention foncière de la SAFER et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention d'intervention d'invention foncière de la SAFER
- Autorise Le Maire à signer cette convention

#### **4. Renouvellement de la convention relative au service commun réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques ;**

Le Maire expose :

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales disposant qu'en dehors des compétences transférées un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Vu le renouvellement de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le service commun peut être chargé de l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles à l'exception des missions confiées à titre obligatoire aux centres de gestion,

Considérant les difficultés de certaines communes du territoire Rhône Lez Provence à développer ou pérenniser les actions relatives à la lecture publique et d'enseignements artistiques,

Considérant la volonté de la CCRLP de soutenir les actions locales et d'assurer une logique d'équité territoriale et d'uniformisation des actions culturelles sur le territoire,

Considérant que le service commun, dédié à la mise en œuvre d'un réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques, permet de faire bénéficier aux communes membres d'un service qu'elles n'assurent pas ou partiellement,

Considérant que les conventions actuelles signées avec les communes de Mondragon, Lapalud et Lamotte du Rhône arrivent à échéance au 31/12/2022,

Considérant que le service proposé peut évoluer et intégrer des communes du territoire au service commun lecture publique et enseignements artistiques,

Considérant que la durée de cette convention est portée à une année, renouvelable, à compter du **1er janvier 2023**.

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'approuver les termes de la convention relative au service commun réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Le Maire à la signer ainsi que tout acte nécessaire à son application ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal

- Approuve les termes de la convention relative au service commun réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise Le Maire à la signer ainsi que tout acte nécessaire à son application.

## **5. Renouvellement du contrat d'abonnement service d'alerte hébergé – CCI TELECOM ;**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le CCI est une solution d'automate d'appel d'alerte hébergée. Elle est apte à prendre en compte les besoins concernant la prévention des risques via la diffusion de messages d'alerte, par automate d'appels téléphoniques, envoi de télécopies, envoi de SMS et envoi de courriels.

La Société CCI propose de renouveler l'abonnement dans les conditions suivantes :

- abonnement annuel (engagement sur 3 ans) : **460,87 €, HT**

Suite à la proposition de la Société CCI industrielle,

Monsieur Le Maire demande à son Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat d'abonnement entre la commune et la société CCI industrielle et ce, pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur Le Maire, à signer le contrat d'abonnement entre la commune et la société CCI industrielle et ce, pour une durée de 3 ans.

## **6. Redevance du domaine public – distributeur à pizzas ;**

Monsieur Le Maire expose :

Un distributeur à pizzas a été implanté sur la Commune - Quartier Les Combes par Monsieur DIJOUX Daniel ;

Afin de fixer une redevance d'occupation du domaine public et de droit de place pour l'installation du distributeur à pizzas.

Il sera proposé de fixer le montant à 100 € par an à compter du **1<sup>er</sup> février 2023**.

Monsieur Le Maire demande à son Conseil Municipal de l'autoriser à fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'emplacement du Kiosque à pizzas à **100 € par an à compter du 1<sup>er</sup> février 2023**.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Le Maire à fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'emplacement du Kiosque à pizzas à 100 € par an à compter du **1<sup>er</sup> février 2023**.

## 7. Redevance du domaine public – bungalow de l'ostréiculteur ;

Monsieur Le Maire expose :

Un bungalow pour la vente de fruits de mer est implanté – Quartier Les Combes par Monsieur REGNIER Ludovic.

Afin de fixer une redevance d'occupation du domaine public et de droit de place pour l'installation du distributeur à pizzas.

Il sera proposé de fixer le montant à **600 €** par an à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Monsieur Le Maire demande à son Conseil Municipal de l'autoriser à fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'emplacement du bungalow de l'ostréiculteur à **600 €** par an à compter du **1<sup>er</sup> février 2023**.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Le Maire à fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'emplacement du bungalow de l'ostréiculteur à 600 € par an à compter du **1<sup>er</sup> février 2023**.

**La séance est clôturée à 19h15**